

(1)
(N^o 20.)
—

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 1877.

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Affaires Étrangères, pour l'exercice 1878.

(Voir le N^o 92, session 1876-1877, les N^{os} 5 et 18, session 1877-1878 de la
Chambre des Représentants, et le N^o 11 du Sénat.)

Présents : MM. le Prince DE LIGNE, Président, le Comte DE RIBAU COURT, le
Baron VAN DE WOESTYNE, REYNTIENS, et le Baron T'KINT DE ROODENBEKE,
Rapporteur.

MESSIEURS,

Les crédits du Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour 1878, y
compris ceux proposés par le Gouvernement au commencement de la présente
session, s'élèvent à 1,873,535 francs. Ils présentent sur l'exercice précédent une
augmentation de 222,730 francs.

Voici le résumé des amendements dont il s'agit :

CHAPITRE II.

Traitement des conseillers et secrétaires de légation.

ART. 29.

Les indemnités à quelques secrétaires et attachés de légation sont devenues
insuffisantes, surtout depuis que de nouvelles légations ont été créées dans l'ex-
trême Orient.

Des secrétaires qui comptent près de quinze années de services ne reçoivent
aucune rémunération. En augmentant de huit mille francs le crédit de 27,000 fr.
qui figurait à l'article 29, le Gouvernement espère qu'il sera possible de faire
face, d'une manière plus convenable, aux exigences de la situation.

Votre Commission se rallie au vœu émis par la Section centrale de la Chambre des Représentants, en ce qui concerne le remplacement des indemnités accordées aux secrétaires de légation, par un certain nombre de traitements proportionnés aux droits acquis et aux services rendus.

CHAPITRE III.

Art. 30.

Le Gouvernement propose d'augmenter de 68,000 francs l'article 30 — Consuls, qui n'était que de 233,050 francs pour l'exercice précédent.

Ces ressources nouvelles lui permettront de créer un consulat général dans la mer Noire, de donner un titulaire au poste de l'Inde anglaise, et enfin de nommer, après une exploration préalable, un consul général au Mexique.

L'exposé des motifs des amendements au Budget (Document N° 5) donne des explications très-complètes sur l'utilité et sur l'importance des consulats généraux.

La répartition du crédit total porté à l'article 30 est projetée comme il suit :

Consulat général. Batavia	fr.	25,000
— Valparaiso		18,000
— Melbourne		18,000
— Nouvelle-Orléans		18,000
— Palerme		18,000
— Bucharest		18,000
— Pesth		18,000
— Alexandrie		18,000
— Canada		18,000
— Tanger		12,000
— Afrique australe.		16,000
— Cologne		10,000
— Alger		10,000
— Luxembourg.		8,000

POSTES NOUVEAUX.

Consulat général. Mer Noire	18,000
— Inde anglaise	25,000
— Mexique (exploration)	25,000
Indemnités fixes à quelques consuls non rétribués	8,050
Total	fr. 301,050

(3)

CHAPITRE IV.

Frais de voyage.

ART. 31.

Le Gouvernement propose d'augmenter ce crédit de 49,500 francs et de le porter à 120,000 francs.

Cette augmentation est justifiée par la création de nouvelles agences diplomatiques et consulaires. Elle permettra de confier aux agents des services extérieurs, et surtout aux consuls généraux, des explorations dans les pays où ils sont établis.

CHAPITRE V.

Dépenses diverses relatives aux légations et aux consulats.

ART. 32.

En présence des renchérissements de la vie, il était équitable d'augmenter de 2,000 francs le traitement du chancelier de la légation de Belgique à Paris. Le Gouvernement a d'ailleurs voulu reconnaître, d'une manière spéciale, les services que le titulaire de ce poste ne cesse de rendre aux nombreux Belges que leurs intérêts appellent à Paris.

ART. 34.

Les frais de Drogman et de Khavass pour le consulat général de la mer Noire ont rendu nécessaire l'augmentation de 1,550 francs inscrits à cet article.

CHAPITRE VI.

Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues.

ART. 37.

Le Gouvernement a demandé que le crédit ordinaire à cet article soit porté à 60,000 francs. C'est une majoration de 13,000 francs ; mais le relevé des dépenses faites de 1870 à 1876 donne une moyenne annuelle de fr. 62,483-15. Il y aurait donc en réalité une diminution de fr. 2,483-15.

CHAPITRE VII.

Commerce, émigration.

ART. 38.

Les documents parlementaires (n° 18) reproduisent un rapport très-intéressant

du Département des Affaires Étrangères sur les bourses instituées par l'Arrêté Royal du 19 février 1862, en faveur des jeunes Belges qui iront à l'étranger, et particulièrement dans les pays hors d'Europe, s'initier à la pratique commerciale

Depuis quelques années, le crédit n'avait pu être entièrement utilisé. Les bourses étaient peu recherchées, soit à cause de l'absence d'esprit d'initiative qui est un des côtés fâcheux du caractère national, soit à cause de l'insuffisance des encouragements offerts.

Après une enquête approfondie, il fut décidé que le taux maximum des bourses, jusqu'alors fixé à 5,000 francs, serait porté à 6,000 francs, et que les études commerciales seraient stimulées par la création d'un diplôme de *licencié en sciences commerciales*.

Cette dernière mesure a fait l'objet d'un arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 25 juillet 1876.

D'après ces considérations, votre Commission a accueilli avec faveur la demande qui tend à augmenter de 20,000 francs la partie de l'article 58 applicable aux bourses de voyage.

Une autre innovation qui se place sous la même rubrique doit être signalée. C'est la création à Shangai d'un *Musée d'Échantillons*, destiné à familiariser les acheteurs et les consommateurs du Céleste-Empire avec les produits de notre industrie.

Le Gouvernement désire consacrer une somme de 25,000 francs à la location de cet établissement, qui facilitera d'ailleurs les opérations d'un comptoir que des commerçants et des industriels belges ont le projet d'organiser.

Ces entreprises répondent à des besoins réels; il est permis d'espérer que les effets de la crise actuelle s'atténueront, si nous parvenons à élargir le cercle de notre activité commerciale et industrielle au dehors.

Votre Commission, à l'unanimité des Membres présents, a l'honneur de vous proposer, Messieurs, l'adoption du Budget du Ministère des Affaires Étrangères.

Le Rapporteur,
Baron TKINT DE ROODENBEKE.

Le Président,
Prince DE LIGNE.